

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Liste des emplois  
communaux pour  
lesquels un logement de  
fonction peut être  
concédé**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**11 OCT. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
septembre 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2022-077

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du CG3P,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature, au régime social et fiscal qui leur sont applicables et aux obligations déclaratives correspondantes.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220929-2022-077-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 modifiant la liste des emplois bénéficiant de logements de fonction,  
 Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 fixant la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé,  
 Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services/Finances du 20 septembre 2022.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiant de logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA), ainsi que les logements y afférents, comme suit :

Emplois	Type		Surface m <sup>2</sup>	Adresse
Agent bâtiments et festivités	Appartement	F4	85,90	51 Avenue de l'Egalité-RDC
Agent bâtiments et festivités	Appartement	F4	86,20	13 Avenue Pierre Curie-1 <sup>er</sup> étage
Responsable voirie, propreté urbaine et bureau d'études	Pavillon	F5	86,50	47 Avenue Roger Salengro

Il convient de modifier les intitulés des postes ainsi que les logements y afférents comme suit :

Emplois	Type		Surface m <sup>2</sup>	Adresse
Chef d'équipe fêtes et cérémonies	Appartement	F4	85,90	51 Avenue de l'Egalité-RDC
Agent bâtiment	Appartement	F4	86,20	13 Avenue Pierre Curie-RDC
Responsable espaces publics	Pavillon	F5	86,50	47 Avenue Roger Salengro

Cet exposé entendu  
 Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Modifie** la liste des emplois communaux et des logements comme présentée ci-dessus,

**Autorise** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document s'y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **11 OCT. 2022**



Le Maire,

*Françoise Nordmann*  
 Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
 095-219500519-20220929-2022-077-DE  
 Date de réception préfecture : 11/10/2022



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220929-2022-077-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

